

à l'autre endroit, et j'ai consulté le texte.

**Le sénateur Langlois:** Voulez-vous dire que ce problème s'est également manifesté de façon accidentelle?

**Le sénateur Flynn:** Non, l'accident est arrivé à votre parti, je pense.

**Le sénateur Grosart:** Monsieur le président, je veux poser une question au ministre concernant le fait que le budget soit divisé en crédits statutaires et non statutaires. On a dit et répété déjà que les lois portant affectation de crédits ont des effets législatifs.

**L'hon. M. Drury:** Ce sont des lois.

**Le sénateur Grosart:** Oui, je devrais dire qu'elles ont, en nombre de cas, un effet législatif aussi bien que budgétaire.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, j'estime qu'un crédit est une loi.

**Le sénateur Grosart:** Permettez-moi de m'exprimer autrement. Quand je dis «législatif», je veux dire en ce sens qu'elles instituent des programmes.

**Le président suppléant:** Vous voulez dire qu'elles font plus qu'ouvrir des crédits?

**Le sénateur Grosart:** Autre chose que l'aspect financier. Je dis cela parce que notre comité a reçu une ventilation de postes de \$1 dont les fonctionnaires disent qu'ils ont un effet législatif. Ils modifient la loi. Ils créent de nouvelles situations. Par exemple, nous avons deux programmes de travaux d'hiver, l'un de 60 millions relatif aux emplois fédéraux, et l'autre de 350 millions. Ce sont des programmes qui dépassent la simple demande normale de crédits, lesquels sont pourtant l'essentiel d'un budget.

Ma question est la suivante: quand vous qualifiez certains crédits de «statutaires», tenez-vous compte des montants requis par les lois de subsides autant que des montants requis par d'autres lois?

**L'hon. M. Drury:** Oui, nous tenons compte de ces deux facteurs, parce que, je le répète, une loi portant affectation de crédits est elle-même une loi.

**Le sénateur Grosart:** C'est exact.

**L'hon. M. Drury:** Donc la distinction faite dans la présentation du budget n'est pas entre le statutaire et le non statutaire mais entre les crédits qui doivent être votés par cette loi et ceux dont la dépense est autorisée par une loi quelconque. Il peut s'agir d'une loi précise, comme la loi sur la santé et le sport amateur, des paiements de péréquation, des accords fiscaux, ou d'une loi de subsides antérieure, etc., enfin d'une loi antérieure quelconque, autre que la loi de subsides en cause. «A voter» signifie que l'autorisation de dépenser l'argent viendra de la loi de subsides en cause. «Statutaire» signifie une autorisation déjà adoptée, qu'il s'agisse d'une loi de subsides ou d'une autre loi.

**Le sénateur Grosart:** Je soutiens que la terminologie est très obscure, parce que c'est du statutaire dans les deux cas. En fait, le crédit «à voter» est statutaire aux termes de la loi, si la loi est adoptée.

**Le sénateur Flynn:** Il devient statutaire.

**Le sénateur Grosart:** Oui; les deux sont en fait statutaires. Je vous affirme, monsieur le ministre, que si tant de temps est consacré actuellement, et de plus en plus, aux budgets supplémentaires et aux lois de subsides, c'est que le parlementaire s'inquiète de cette façon d'introduire de nouveaux programmes. On pourrait soutenir, comme on l'a fait dans notre Comité, que si le Parlement était saisi de ces programmes autrement que sous forme d'une loi de subsides, leur adoption prendrait plus de temps. Pour ma part, je ne vois rien de mal à cela, car c'est la raison d'être du Parlement. Mais je vous affirme que si vous voulez une adoption rapide de vos budgets supplémentaires et de vos lois de subsides, il serait sage, quand vous le pouvez d'en biffer ces gros postes qui sont des programmes. C'est là une suggestion gratuite.

**Le sénateur Desruisseaux:** Pourquoi sont-ils inclus?

**Le sénateur Flynn:** C'est un expédient dans le cadre d'un bill global.

**Le sénateur Grosart:** C'est un expédient, et l'un de ses effets, à mon avis, c'est de diminuer le contrôle exercé par le Parlement sur les crédits. Cependant, cela n'entre pas en ligne de compte à l'heure actuelle.

Puis-je suggérer à M. Ryan que lorsqu'il donnera son opinion, il tienne compte des expédients de ce genre, en particulier les postes de 1 dollar et les postes «nonobstant», parce que cela a beaucoup de rapport avec la question et en particulier avec l'effet de ce crédit L12a relativement à l'article 20 de la loi sur l'administration financière. A votre avis, cela modifie-t-il ou, pour ces fins, cela abroge-t-il cet article de la loi sur l'administration financière qui stipule que:

Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

On a soutenu qu'il y a un conflit ici, et si son effet est de modifier ou d'abroger cet article, il faudrait que nous nous en rendions compte, parce que c'est là utiliser très largement une loi de subsides.

**Le président suppléant:** Monsieur le sénateur Grosart, lui demandez-vous de tenir compte de cela?

**Le sénateur Grosart:** C'est à vous que je m'adresse pour lui demander qu'il en tienne compte. Il y a un autre élément là-dedans: c'est la question des crédits sans échéance. Pourriez-vous inclure tout cela dans votre opinion, car ils sont tous dans le même panier: crédits «nonobstant» et postes de 1 dollar. C'est ce que j'appelle des mesures législatives, et on appelle cela la légifération par le biais du Conseil du Trésor. Pourriez-vous tenir compte de tout cela, car il me semble que le recours à ce mécanisme ne comporte pas de normes. Ainsi, il eut été sensé de dire «nonobstant l'article 20». On l'a fait dans des cas semblables. On pourrait même stipuler que «cela le modifie dans cette mesure». Les choses auraient été beaucoup plus simples si l'on avait dit «nonobstant l'article 20 de la loi sur l'administration financière». Cela aurait pu épargner deux jours de débats à l'autre endroit.

**Le président suppléant:** Messieurs, êtes-vous prêts à passer à l'étude du bill article par article?